



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Debits de boissons

Question écrite n° 9663

#### Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur la situation du personnel des cafés pour lequel aucune formation n'est actuellement prévue. En effet, à la veille du Grand marché unique européen de 1993, le tourisme étant plus que jamais un élément de prospérité, la qualité de l'accueil ne peut être négligée. Or la formation des garçons de café ne pourrait qu'ajouter à la qualité de cet accueil. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun de créer pour ce personnel des cafés d'ailleurs assujettis à la taxe d'apprentissage, un CAP de garçon-serveur.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La création d'un CAP garçon-serveur est envisagée en liaison étroite avec les organisations professionnelles, depuis 1988. Les références de ce nouveau diplôme (niveau de compétence, contenu de la formation) sont en cours d'élaboration. La mise en place de cette nouvelle formation, qui devrait pouvoir être préparée notamment par la voie de l'apprentissage, est prévue, en principe, à compter de 1990.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9663

**Rubrique :** Hotellerie et restauration

**Ministère interrogé :** enseignement technique

**Ministère attributaire :** enseignement technique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 696